



0 100 200 m



**Plan Local d'Urbanisme intercommunal
TERRE D'ÉMERAUDE COMMUNAUTÉ
ex CC de la Région d'Orgelet**

**10. Bois et Forêts soumis au régime forestier
Zonage A0 - 1. 2500°**

COURBETTE

Élaboration prescrite le 28/09/2016
Dossier arrêté le 30/06/2023
PLUi approuvé le 03/04/2024

Vu pour rester annexé à la délibération du
Conseil Communautaire du 03/04/2024



AU DELÀ DU FLEUVE